



IV

RAPPORT ANNUEL 2002



LES SYSTÈMES DE PAIEMENT ET DE RÈGLEMENT-TITRES

IV	LES SYSTÈMES DE PAIEMENT ET DE RÈGLEMENT-TITRES	
4.1	LIPS-Gross	110
4.1.1	Les membres de RTGS-L Gie	110
4.1.2	Les opérations au cours de l'année 2002	110
4.1.2.1	Paievements domestiques	110
4.1.2.2	Paievements transfrontaliers	111
4.1.2.3	Chiffres agrégés des paievements domestiques et transfrontaliers	113
4.1.2.4	LIPS-Gross par rapport aux autres systèmes connectés dans TARGET	113
4.1.2.5	Disponibilité de TARGET	113
4.2	L'évolution de la compensation interbancaire LIPS-Net	113
4.2.1	L'activité au cours de 2002	113
4.2.1.1	Les virements	114
4.2.1.2	Les chèques	114
4.2.1.3	Les opérations relatives à la liquidation des cartes de débit et de crédit	114
4.2.2	Les transformations techniques	114
4.2.3	La participation	115
4.3	Les titres éligibles et leur utilisation dans les opérations de politique monétaire	115
4.3.1	La liste des titres éligibles	115
4.3.2	Les dépôts de garanties au Luxembourg et dans la zone euro	115
4.4	Les systèmes de règlement des opérations sur titres	115
4.5	Le modèle de la banque centrale correspondante	117
4.6	Le <i>Night Time Link</i> avec Clearstream	117

4 LES SYSTÈMES DE PAIEMENT ET DE RÈGLEMENT-TITRES

4.1 LIPS-Gross

4.1.1 Les membres de RTGS-L Gie

Le système de règlement brut en temps réel¹, LIPS-Gross, le système luxembourgeois de paiement brut interbancaire, a commencé ses opérations le 4 janvier 1999. En 2002 une nouvelle banque a rejoint le système et le RTGS-L Gie, l'opérateur du système qui compte 31 membres.

4.1.2 Les opérations au cours de l'année 2002

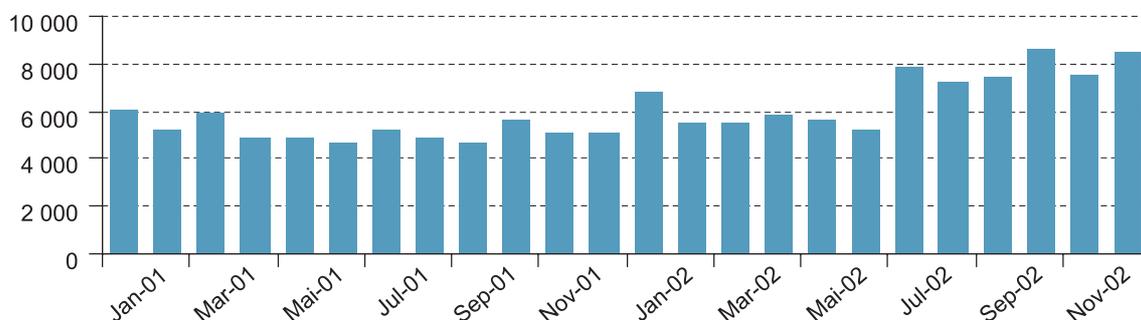
4.1.2.1 Paiements domestiques

En 2002, les participants à LIPS-Gross ont échangé entre eux un total de 81 749 paiements (contre 62 336 en 2001) pour une valeur globale de 1 231 milliards d'euros (1 208 milliards en 2001). Par rapport à 2001, le volume a ainsi augmenté de 31% et la valeur échangée de 2%.

La valeur moyenne par transfert se chiffrait à 15,1 millions d'euros contre 19,4 millions en 2001, ce qui reflète la forte croissance du volume et la quasi-stagnation de la valeur échangée. En moyenne mensuelle, 6 812 paiements pour une valeur globale de 102,6 milliards d'euros passaient par LIPS-Gross. Sur base journalière, la moyenne était de 320 paiements nationaux pour un total de 4,83 milliards.

Le graphique suivant montre l'évolution du volume des paiements sur base mensuelle.

GRAPHIQUE 1: PAIEMENTS DOMESTIQUES : VOLUME MENSUEL EN 2001 ET 2002

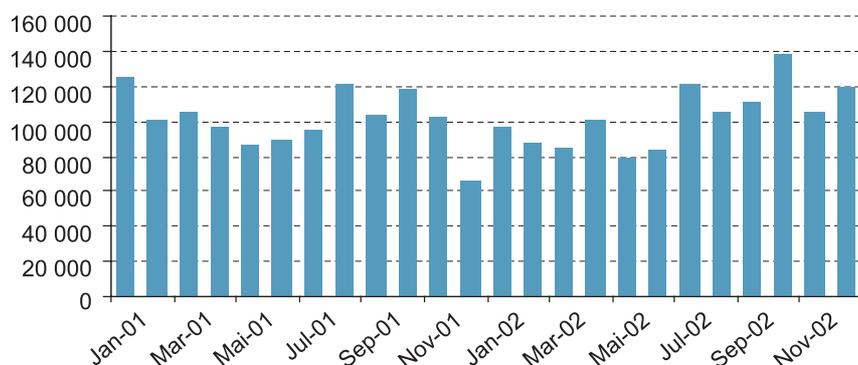


Après une forte augmentation du volume en janvier 2002 et des volumes moindres de février à juin, les derniers mois de l'année ont été marqués à nouveau par des hausses de volume sensibles. La tendance globale est restée nettement à la hausse. Pour ce qui est de la valeur des paiements échangés, la BCL a enregistré dans un premier temps une tendance à la baisse jusqu'en juin 2002 suivie d'une croissance à partir de juillet. Globalement, la valeur échangée est restée stable.

Une des causes de cette augmentation du volume domestique est l'utilisation de LIPS-Gross par le dépositaire Clearstream à partir du 1er juillet 2002 comme interface des comptes *cash* que Clearstream gère au nom de ses clients luxembourgeois. Ceci est cependant resté sans effet sur la valeur totale des paiements échangés.

1 Real Time Gross Settlement System (RTGS)

GRAPHIQUE 2: PAIEMENTS DOMESTIQUES : VALEUR MENSUELLE EN MIO EURO EN 2001 ET 2002



4.1.2.2 Paiements transfrontaliers

En 2002, les participants à LIPS-Gross ont envoyé 265 757 paiements dans les autres pays de l'UE (contre 231 852 paiements en 2001) pour une valeur totale de 3 197 milliards d'euros (contre 3 221 milliards d'euros en 2001). En contrepartie, ils ont reçu 297 862 paiements transfrontaliers (contre 267 751 paiements en 2001) pour un total de 3 199 milliards d'euros (contre 3 224 milliards d'euros en 2001).

Comme pour les paiements domestiques, le volume des paiements transfrontaliers a connu des augmentations significatives, respectivement 14,6% et 11,2%. Mais la valeur totale des paiements est restée stable et a réduit d'autant la valeur moyenne par paiement.

En raison de la plus forte croissance des paiements domestiques, la part des paiements transfrontaliers (entrants et sortants) dans l'ensemble des paiements traités dans LIPS-Gross a légèrement diminué par rapport à l'année précédente: elle atteint 87,3% (contre 88,9% en 2001) du volume et 83,9% (contre 84,2%) de la valeur des paiements échangés.

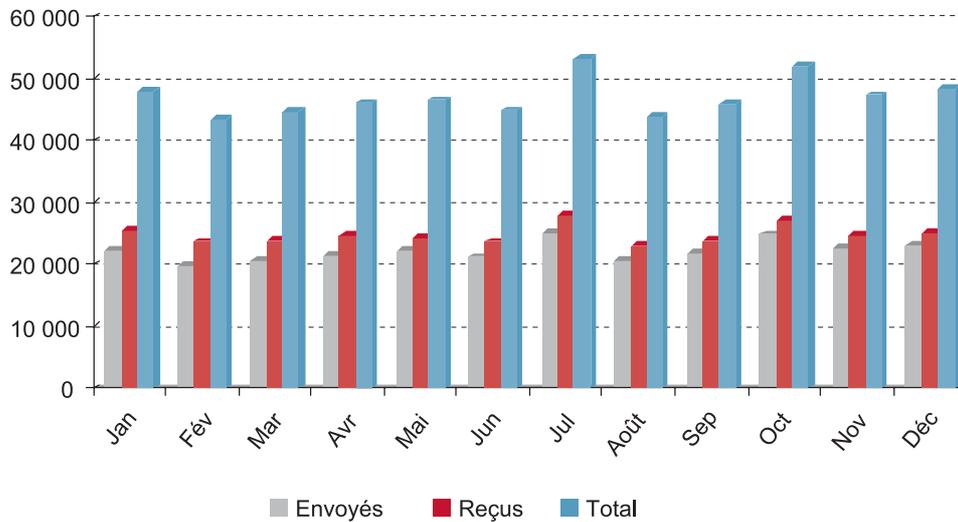
Les moyennes de l'année 2002 et les taux de croissance annuels par rapport à 2001 sont repris dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 1: PAIEMENTS TRANSFRONTALIERS

	Paiements envoyés	Paiements reçus	Valeur envoyée (en mio d'EUR)	Valeur reçue (en mio d'EUR)
Moyenne journalière	1 053	1 159	12 539	12 569
Moyenne mensuelle	22 146	24 822	266 445	266 550
Taux de croissance	+14,6%	+11,2%	-0,7%	-0,7%

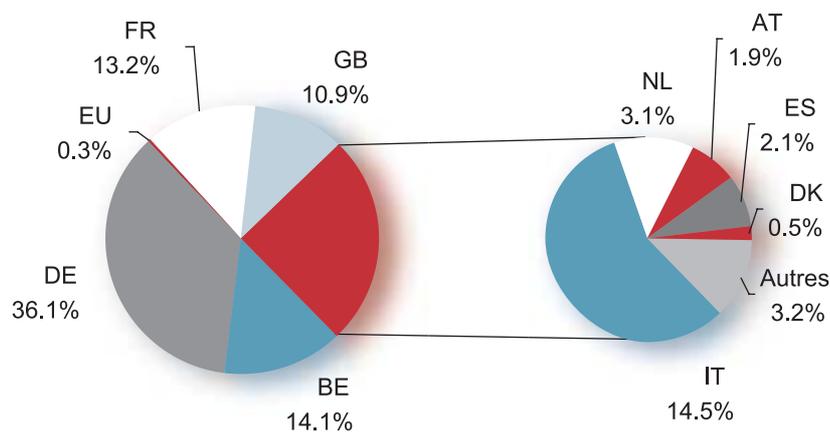
Le graphique suivant illustre l'évolution des paiements transfrontaliers en volume. Il confirme la tendance traditionnelle qui veut que les membres de RTGS-L reçoivent plus de paiements qu'ils n'en envoient. Après un mois de janvier avec un volume élevé, l'évolution était plutôt erratique tout en enregistrant globalement une tendance à la hausse.

GRAPHIQUE 3 : LIPS-GROSS: PAIEMENTS TRANSFRONTALIERS



Comme en 2001, la majorité des paiements transfrontaliers en valeur était exécutée avec l'Allemagne (47,5% contre 47,1% en 2001), suivi de la Belgique (12,3% contre 12,9% en 2001) et de la France (10,5% contre 11,7% en 2001). La part totale du volume exécuté avec nos pays voisins a été en baisse : 70,3% contre 71,7% en 2001. Les paiements avec le Royaume-Uni ont représenté 10,8% du total et ceux avec l'Italie 5,2%. Ces pourcentages connaissent des variations par volume, dont les plus significatives concernent l'Allemagne et l'Italie.

GRAPHIQUE 4 : LIPS-GROSS: PAIEMENTS TRANSFRONTALIERS EN VOLUME PAR PAYS



En 2002, les banques luxembourgeoises ont enregistré un solde de flux avec l'étranger excédentaire de 1,3 milliards d'euros. En 2001, ce chiffre était de 2,1 milliards d'euros. Comme en 2001, la BCE à Francfort comme banque de liquidation d'EURO1, un système de compensation multinational en euros, a été un important pourvoyeur de fonds – les participants luxembourgeois de ce système sont structurellement créditeurs – alors que les échanges avec l'Allemagne montraient un important transfert net de liquidités en faveur de notre voisin.

4.1.2.3 Chiffres agrégés des paiements domestiques et transfrontaliers

Le tableau suivant donne une vue globale de la moyenne journalière des volumes et des valeurs des paiements échangés par année. Les volumes continuent à augmenter alors que les valeurs échangées stagnent à un niveau élevé.

TABLEAU 2: VOLUMES ET VALEURS DES PAIEMENTS ÉCHANGÉS PAR ANNÉE EN MOYENNE JOURNALIÈRE

	Volume des paiements				Valeur (en mio d'EUR) des paiements			
	Domestiques	Transfrontaliers envoyés	Transfrontaliers reçus	Total	Domestiques	Transfrontaliers envoyés	Transfrontaliers reçus	Total
1999	206	624	702	1 532	2 805	8 675	8 657	20 137
2000	240	809	973	2 022	3 937	11 069	11 044	26 050
2001	246	915	1 056	2 216	4 750	12 717	12 726	30 193
2002	320	1 053	1 159	2 532	4 830	12 539	12 569	29 938

4.1.2.4 LIPS-Gross par rapport aux autres systèmes connectés dans TARGET

En 2002, tous les systèmes RTGS nationaux pris ensemble exécutaient un total de 50,8 millions de paiements nationaux (contre 42,2 millions en 2001) pour une valeur de 271 916 milliards d'euros (contre 201 428 milliards d'euros en 2001). Avec 81 749 paiements nationaux pour un total de 1 231 milliards d'euros, le Luxembourg représentait 0,16 % de ce volume et 0,45 % de cette valeur.

A ces chiffres s'ajoutent 13,7 millions de paiements transfrontaliers (11,5 millions de paiements en 2001) qui totalisaient 123 722 milliards d'euros (128 481 milliards pour 2001) pour l'année entière. Ici, le Luxembourg contribuait pour 1,94 % au volume et pour 2,58 % à la valeur échangée.

4.1.2.5 Disponibilité de TARGET

La disponibilité globale de TARGET est passée de 99,75 % en 2001 à 99,77 % en 2002. En moyenne, sur les 4 années d'existence de TARGET, elle est de 99,60 %.

Après 99,98 % en 2001, la disponibilité de LIPS-Gross est passée à 99,92 % en 2002. Il est à noter que la disponibilité de LIPS-Gross était de 100% dix mois sur douze en 2001. Les trois exceptions ont été les mois d'août, d'octobre et de décembre quand des incidents mineurs sur le réseau SWIFT ont ramené ces taux à respectivement 99,69 %, 99,76 % et 99,54 %. En moyenne, sur les 4 années d'existence de LIPS-Gross, la disponibilité est de 99,55 %.

4.2 L'évolution de la compensation interbancaire LIPS-Net

A l'instar de 2001, l'année 2002 peut être qualifiée d'année de consolidation au niveau de la compensation électronique LIPS-Net. Ainsi, les banques de la Place ont pu continuer à bénéficier d'un outil efficace pour l'échange de virements et de chèques au niveau national. Dans un contexte européen, l'entrée en vigueur de la réglementation européenne qui prévoit une harmonisation des tarifs domestiques et transfrontaliers pour les virements dès juillet 2003 va progressivement transformer le paysage européen des infrastructures de paiement. Dès lors, il incombe au Luxembourg d'examiner les différentes possibilités qui vont se dégager et de prendre les décisions stratégiques adéquates quant à l'évolution de la compensation nationale afin de ne pas rester en marge des développements européens.

4.2.1 L'activité au cours de 2002

Pour ce qui est des volumes de paiements échangés, le nombre total des transactions a augmenté de 4,3% en 2002 pour atteindre un total de 13,69 millions d'opérations. La valeur totale de ces transactions s'est élevée à 48,16 milliards d'euros (+ 0,88% par rapport à 2001). En moyenne journalière, le volume des transactions s'est élevé à 54 541 opérations. Le volume le plus important a été enregistré le 3 avril avec 112 472 opérations.

Il convient de signaler que, depuis octobre 2000, CETREL introduit dans la compensation ses opérations

de liquidation des soldes des opérations de cartes de débit et de crédit. Les chiffres relatifs à ces opérations sont depuis lors intégrés dans les chiffres relatifs aux virements et aux chèques. Jusqu'à présent, il était impossible de dissocier ces opérations relatives aux cartes des chèques et virements. Toutefois, nous disposons à présent du détail nous permettant d'isoler ces transactions, ce qui explique que les chiffres présentés dans ce Rapport annuel diffèrent quelque peu des chiffres présentés dans le Rapport annuel 2001. Dorénavant, ces opérations de liquidations de cartes seront renseignées séparément.

TABLEAU 3: OPÉRATIONS ÉCHANGÉES EN COMPENSATION

	2001	2002	Variation
Nombre de virements	12 556 252	13 292 580	5,86%
Valeur des virements (1)	40 145	40 026	-0,30%
Valeur moyenne par virement	3 197	3 011	-5,82%
Nombre de chèques	544 699	379 373	-30,35%
Valeur des chèques (1)	3 639	3 334	-8,39%
Valeur moyenne par chèque	6 681	8 788	31,53%
Nombre de transactions relatives à la liquidation des cartes de débit et de crédit	20 311	17 938	-11,68%
Valeur des transactions relatives à la liquidation des cartes de débit et de crédit (1)	3 958	4 803	21,34%
Valeur moyenne d'une opération de liquidation des cartes de débit et de crédit	194 893	267 775	37,40%
Nombre total d'opérations	13 121 262	13 689 891	4,33%
Valeur totale des opérations (1)	47 743	48 163	0,88%
Valeur moyenne par opération	3 639	3 518	-3,31%

(1) en millions d'euros

4.2.1.1 Les virements

La croissance des volumes est exclusivement due aux virements, qui enregistrent une croissance de 5,9% pour passer à 13,29 millions d'opérations. Quant à la valeur, elle stagne et enregistre un léger recul de 0,30%, soit une valeur totale de 40,03 milliards d'euro. En volume, les virements ont représenté 97,1% des opérations échangées en compensation en 2002 (contre 95,7% en 2001). En valeur en revanche, la part des virements dans le trafic total ne représente que 83,1% en 2002 (contre 84,1 en 2001).

4.2.1.2 Les chèques

Pour ce qui est des chèques, le retrait de la garantie eurochèque à la fin de l'année 2001 explique la forte diminution en volume (-30,4% par rapport à 2001). Quant à la valeur des chèques, elle diminue également, mais de manière beaucoup moins prononcée (-8,4% par rapport à 2001). Par conséquent, la valeur moyenne des chèques en compensation est passée de 6 681 à 8 788 euros.

4.2.1.3 Les opérations relatives à la liquidation des cartes de débit et de crédit

Dans la mesure où ces opérations ne sont pas des opérations de clientèle, mais des opérations de règlement de soldes entre émetteurs de cartes, il est important de les renseigner de manière séparée. Soulignons l'importance en terme de valeur de ces mouvements : ils représentent 10% de la valeur échangée en compensation.

4.2.2 Les transformations techniques

Au niveau technique, la nouvelle infrastructure de sécurité mise en place fin 2001 a été mise à jour afin de la rendre compatible avec le niveau de sécurité prévu initialement. Cette dernière étape clôture ainsi

le projet de remplacement de l'architecture de sécurité.

4.2.3 La participation

Le nombre d'établissements connectés au réseau est resté stable à 13 au 31 décembre 2002.

4.3 Les titres éligibles et leur utilisation dans les opérations de politique monétaire

4.3.1 La liste des titres éligibles

Toutes les opérations de mise à disposition de liquidités de l'Eurosystème sont garanties par des titres déposés par les contreparties. Afin de limiter les risques de crédit que prend l'Eurosystème dans ces opérations et dans un souci de respecter l'égalité de traitement des contreparties dans la zone euro, les titres pris en gage par les banques centrales doivent être conformes à des critères précis et communs.

En raison des disparités de structures financières existant entre les Etats membres, une distinction a été établie entre deux catégories d'actifs éligibles en tant que garantie aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème. Ces deux catégories sont désignées sous les appellations respectives de niveau 1 (*Tier 1*) et de niveau 2 (*Tier 2*).

Le niveau 1 est constitué de titres de créance à caractère négociable qui satisfont à des critères d'éligibilité uniformes définis par l'Eurosystème. Le niveau 2 est constitué d'actifs complémentaires, négociables ou non, qui sont particulièrement importants pour les marchés de capitaux et les systèmes bancaires nationaux et répondent aux critères d'éligibilité définis par les BCN. Les BCN deviennent de ce fait les garants de ces titres. Les critères d'éligibilité afférents au niveau 2 appliqués par chaque BCN doivent également être évalués par l'Eurosystème.

4.3.2 Les dépôts de garanties au Luxembourg et dans la zone euro

Fin 2002, la BCL avait l'équivalent de 42,7 milliards d'euros de titres éligibles en dépôt, composés essentiellement de titres de niveau 1 (98,29%). 29,74% de ces titres ont été émis par des gouvernements centraux ou des collectivités locales, 57,73% par des établissements de crédit, 9,66% par des sociétés et 1,16% par des émetteurs supranationaux (énumération par ordre de risque croissant).

Les contreparties luxembourgeoises utilisent traditionnellement beaucoup de titres éligibles étrangers. En 2002, 37,91% du total des garanties déposées l'étaient via le MBCC¹ et 31,01% sur base des liens que le dépositaire local entretient avec les différents dépositaires nationaux et qui ont été déclarés éligibles par l'Eurosystème. La part des titres domestiques a cependant augmenté en 2002 (31,07%) suite à une augmentation importante des volumes d'émission dans le marché des euro-obligations, ce qui démontre l'activité internationale importante des banques établies au Luxembourg.

En décembre 2002, la moyenne d'utilisation du MBCC dans la zone euro se situait autour de 26,65% contre 68,07% pour les titres nationaux déposés auprès des dépositaires nationaux et 5,28% pour les titres utilisés à travers les liens entre systèmes de règlement-titres.

4.4 Les systèmes de règlement des opérations sur titres

Selon l'article 18 des statuts du SEBC et de la BCE, « afin d'atteindre les objectifs du SEBC et d'accomplir ses missions, la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales peuvent effectuer des opérations de crédit avec les établissements de crédit et d'autres intervenants du marché sur la base d'une sûreté appropriée pour les prêts ».

Pour s'assurer que la « sûreté appropriée » reçue en gage par les banques centrales est garantie, le SEBC veille en premier lieu à ce que les systèmes de règlement-titres répondent à des standards élevés. Ces standards englobent la sécurité technique, juridique et opérationnelle. Ces standards assurent la sécurité des titres domestiques, mais aussi celle des titres détenus de manière transfrontalière (« *cross-border use of collateral* »).

En effet, à côté des titres domestiques éligibles et liquidés via leur dépositaire national (Clearstream Banking Luxembourg pour les contreparties luxembourgeoises), toutes les contreparties du SEBC

1 Cf. section 4.5.

peuvent obtenir des fonds auprès de leur banque centrale en utilisant des actifs situés dans un autre Etat membre du SEBC. Ces titres peuvent être mobilisés de deux manières différentes, soit dans le cadre du modèle de la banque centrale correspondante (MBCC), soit en ayant recours aux liens décrits au point 4.3.2.

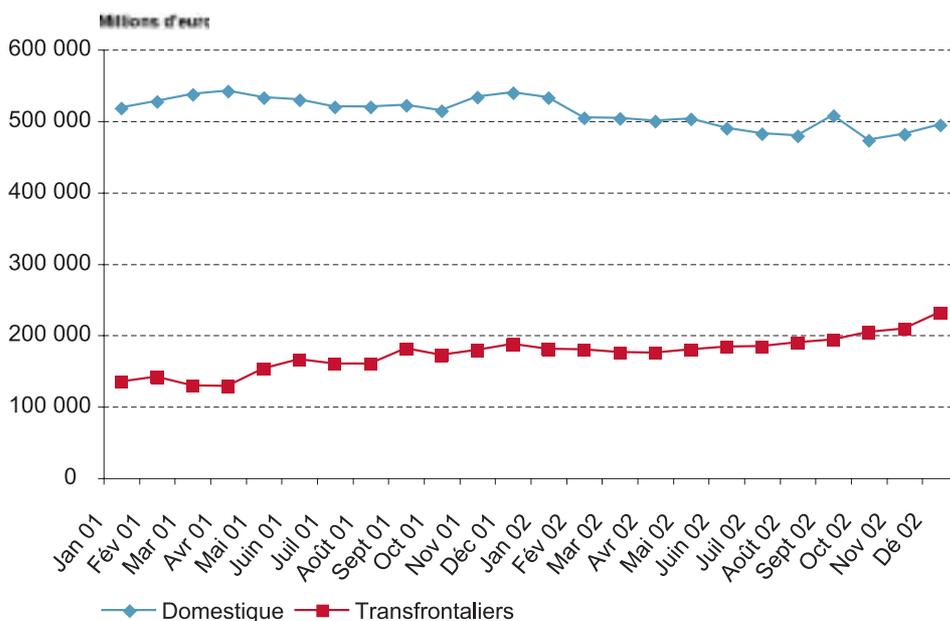
Depuis le début de l'année 1999 et suite à des évaluations approfondies régulières, le Conseil des gouverneurs de la BCE a approuvé l'utilisation de certains liens unilatéraux et/ou bilatéraux entre les différents systèmes de règlement-titres, permettant aux contreparties d'utiliser des titres détenus dans un système de règlement-titres de l'UE, mais émis dans un autre pays européen, comme garanties dans le cadre des opérations de crédit de l'ensemble du SEBC.

Ainsi, une banque luxembourgeoise peut donner en gage à la BCL dans Clearstream Banking S.A. (Luxembourg) (CBL), des titres allemands éligibles émis dans Clearstream Banking A.G. (Francfort) (CBF), puisque le lien entre les deux dépositaires a été formellement autorisé par le SEBC.

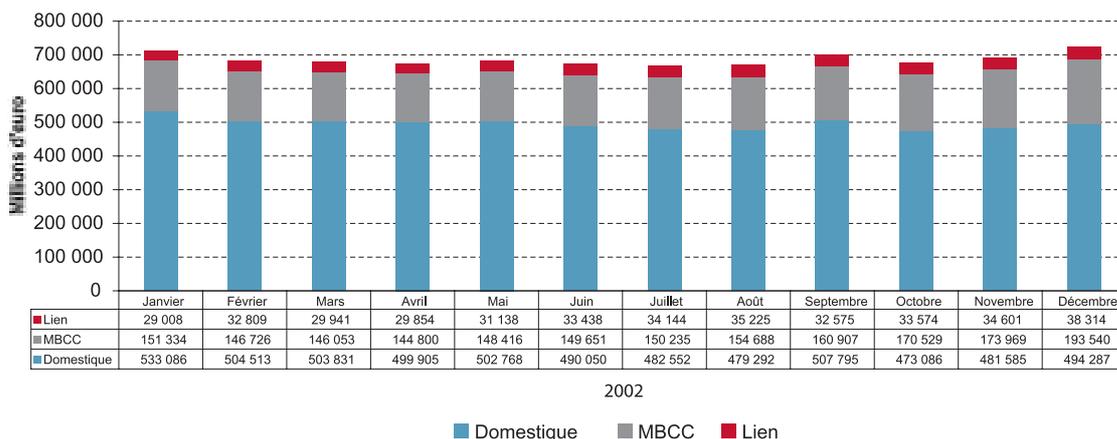
CBL détient des liens agréés avec Euroclear, la Banque Nationale de Belgique, Monte Titoli (Italie), VP (Danemark), OeKB (Autriche), Necigef (Pays-Bas), et CBF. L'agrément de ces liens permet donc aux contreparties luxembourgeoises de présenter les titres éligibles émis dans ces systèmes.

Dans la zone euro l'utilisation de titres transfrontaliers (titres détenus dans un pays autre que celui de l'émetteur) à des fins de garantie a tendance à augmenter. Cette augmentation est toutefois lente, mais elle indique l'émergence d'un grand marché de capitaux européens (voir graphiques ci-dessous).

GRAPHIQUE 5: VALEUR DES TITRES DOMESTIQUES ET TRANSFRONTALIERS



GRAPHIQUE 6: VALEUR TOTALE DES TITRES DÉPOSÉS DANS L'EUROSISTÈME



2002

■ Domestique ■ MBCC ■ Lien

4.5 Le modèle de la banque centrale correspondante (MBCC)

Dans le cadre du MBCC, chaque banque centrale intervient pour le compte des autres banques centrales en qualité de conservateur pour les titres acceptés par son dépositaire local ou dans son système de règlement-titres. On distingue entre la banque centrale correspondante (BCC) qui reçoit les titres en dépôt et la banque centrale du pays d'origine qui accorde le crédit (BCPO).

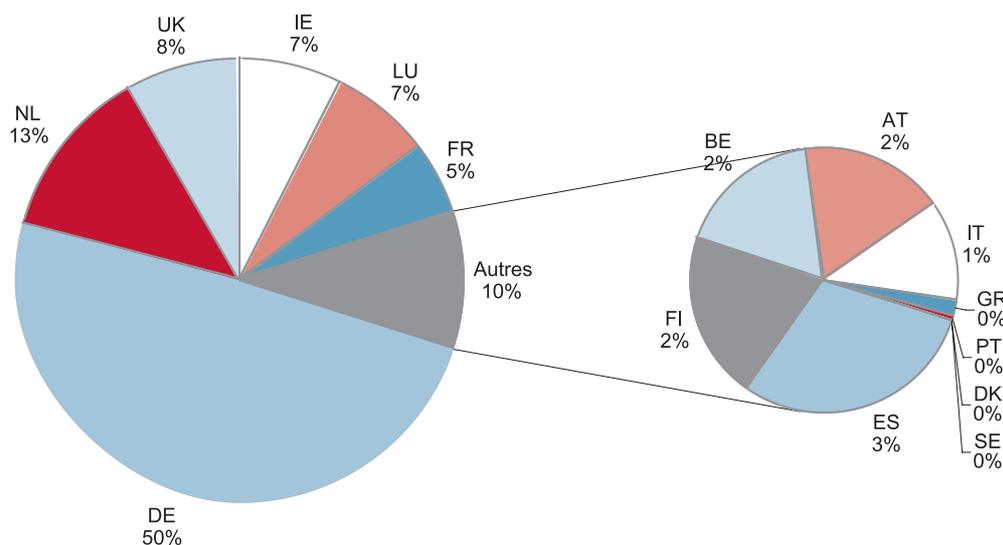
Le MBCC a été opérationnel dès le début de l'UEM. Les expériences acquises durant les années précédentes ont montré que le MBCC rencontre beaucoup de succès auprès des contreparties. En effet, la valeur totale des titres en dépôt n'a cessé d'augmenter pour atteindre 193,54 milliards d'euros à la fin de l'année 2002. 26,65% de tous les titres éligibles ont été détenus via le MBCC.

L'utilisation du MBCC en 2002 est restée très asymétrique. Les BCC les plus sollicitées en tant que correspondants sont l'Italie (26%), le Luxembourg (21%), la Belgique (15%) ainsi que l'Allemagne (14%).

Quant aux BCPO, elles sont originaires de l'Allemagne (50%), des Pays-Bas (13%), du Royaume-Uni (8%), d'Irlande (7%) du Luxembourg (7%) ainsi que de France (5%).

L'utilisation transfrontalière des titres du niveau 2 reste marginale.

GRAPHIQUE 7: BCPO - 2002



BCPO : Banque centrale du pays d'origine

4.6 Le *Night Time Link* avec Clearstream

Au cours du deuxième semestre de 2002, la BCL et Clearstream Banking S.A. (Luxembourg) (CBL) ont introduit une nouvelle procédure permettant aux banques luxembourgeoises d'améliorer l'utilisation des fonds et des titres déposés auprès de la BCL tout en augmentant la sécurité financière des liquidations-titres exécutées au cours de la nuit par CBL.

Cette procédure appelée *Night Time Link* (NTL), est subdivisée en 2 parties :

1. Le client de CBL peut utiliser les fonds disponibles auprès de la BCL (garanties et liquidités) pour garantir le crédit intra-journalier que CBL est amené à lui accorder lors des processus de *clearing* qui se déroulent la nuit.
2. A la clôture des processus de nuit chez CBL, le remboursement des crédits accordés est effectué automatiquement par l'intermédiaire du compte du client auprès de la BCL.

La BCL considère que le NTL, en offrant de nouvelles possibilités de garanties au monde bancaire, contribue à augmenter la sécurité des transactions. En outre, la procédure offre aux banques l'opportunité d'une gestion plus centralisée de leurs liquidités.